

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados
Commune de Courtonne-la-Meurdrac

COVID-19
Ouverture de l'Espace de Loisirs
« Jacques AUZOUX » à compter du 11 Mai 2020

Le Maire de la commune de COURTONNE LA MEURDRAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020, complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le décret 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire abrogeant ainsi le décret du 23 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture de L'Espace de Loisirs « Jacques Auzoux » à compter du lundi 11 mai 2020.

Article 2 : un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif du Calvados dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 11 mai 2020

Le Maire, Eric Boissard

